



## Conflit de succession et credit non soldé

Par **jpaparis55**, le **09/09/2010 à 16:27**

Bonjour,  
Voici le cas et le cadre :  
Pour une succession avec conflit entre les enfants  
L'un considère que l'autre ayant eu un crédit gratuit des parents il y a plus de 15 ans a été avantagé  
Le prêt a été remboursé aux parents à 50% puis les parents ont donné le reste à l'enfant emprunteur  
Il n'y a pas eu de contrat de prêt officiel ni de papiers de signé  
L'enfant qui conteste demande que la part de celui qui a reçu soit soustraite du montant du prêt non remboursé.  
Est ce légal ? Peut il demander plus ? (cad réévaluation du prêt ?)  
Quelle est la jurisprudence dans ce cas ?  
Et surtout quels sont vos conseils?  
Merci d'avance  
Jean Paul

Par **mimi493**, le **09/09/2010 à 22:01**

Pour la partie du pret non remboursé, c'est une donation donc doit être réintégré dans la succession.

Par **jpaparis55**, le **10/09/2010 à 17:42**

Merci de votre réponse  
Mais considéré à quelle époque ? celle de la donation ?  
Nb : pour les franchises fiscales

Par **mimi493**, le **10/09/2010 à 22:19**

Là j'ai un doute mais je pense qu'il faut rapporter à la succession la somme de la donation